

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre

le 22 mai à 2024,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN, Mme OLIVIERI, M. LAZARD – Mme ESNEE

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO

Procuration : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme EL ATTAR à M. BELIN – M. GILLES à M. CHAULET

Délibération n°2024 - 61

OBJET : Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables : délibération relative aux modalités de consultation du public

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAE nR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Le conseil municipal est appelé à définir les modalités de concertations suivantes :

- La consultation sera conduite du 03/06/2024 au 28/06/2024.
- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie.
- Le dossier sera présenté dans le cadre d'une réunion publique.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240522-69_61-DE
Reçu le 28/05/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**

**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

